



Rattachement NGF décembre 2021 :

198.18 altitude issue du relevé d'origine (novembre 2007) recalée par ajout d'une constante déterminée en janvier 2022

198.45 altitude issue du relevé complémentaire de décembre 2021

198.45 altitude issue du relevé complémentaire de novembre 2023

Dressé en Novembre 2007
Complété le 17 janvier 2008 (recolelement bornes de division)
Complété le 21 fevrier 2008 (numéros cadastre)
Complété le 9 janvier 2009 (recolelement bornes lots C,D,E,F et G)
Complété le 7 avril 2009 (numéros cadastre)
Complété le 12 Juillet 2010 (Division parcelle AE 347)
Complété le 25 mai 2020 (Division parcelle AH 58)
Complété en janvier 2022 (rattachement)
Complété le 24 juillet 2023 (Division parcelle AH 73)
Complété le 21 novembre 2023 (Complément de relevé)
Complété le 20 février 2024 (Bornage contradictoire)
Complété le 18 juin 2024 (Modification projet division)
Complété le 11 octobre 2024 (Mis à jour du plan de division après numérotation)

CPHE : Cote Plus Hautes Eaux
Alt plancher : Altitude minimum du plancher des constructions

NOTA :
Les limites des lots A à H ont été définies par le plan de division dressé par Madame Thérèse JANIN, alors Géomètre-Expert à DIJON, sous la référence JS7971.
La limite de propriété avec la parcelle AH n° 72 a été définie par le plan de division dressé par M. Damien PIERRE, Géomètre-Expert à AUXONNE, le 25/05/2020 sous la référence a00243.
La limite de propriété avec la parcelle AH n° 78 a été définie par le plan de division dressé par le même Géomètre-Expert, le 24/07/2023 sous la référence a00243-2.
La limite de propriété indiquée sur ce plan avec les parcelles AH n° 57 et 75 et les parcelles AH n° 113 et 309 a été définie par le procès-verbal de bornage dressé par le même Géomètre-Expert le 20/02/2024 sous la référence a00580.
L'alignement indiqué sur ce plan au droit de la rue des Roses a été défini par le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la référence a00580 et par l'arrêté d'alignement délivré par la Ville de GENLIS.
La limite de propriété séparant les parcelles AE n° 113 et AH n° 57 des parcelles AE n° 114 et AH n° 56 a été définie par le Procès-Verbal de délimitation dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la référence a00580.



Hélène Mornand - Thérèse Janin - Denis Schenirer - Damien Pierre

Commune de GENLIS



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

CADASTRE	
Lieudit / Adresse : Rue Navier	
Section :	AE
Parcelles mères :	336, 341, 343, 344, 350 à 353, 355 et 356
Parcelles filles :	343, 344, 351 à 353, 355, 402 à 428 selon DMPC n° 1398L
	79
	80 à 82 selon DMPC n° 1397R

PLAN RÉGULIER

Échelle : 1/1000

Historique : voir ci-contre

Dernière modification : octobre 2024



c:\fileo\production\nongroupe\la00580\genlis - zone artisanale de la tile - rue des roses\planla00580-14.dwg

Référence dossier : a00580



